



REGLEMENT INTERIEUR

MAISON DES ARTS ET DE LA MUSIQUE

Modifié par délibération n°24-55 le 20 juin 2024

I Dispositions générales

La Maison des arts et de la musique de Déville lès Rouen est un établissement public d'enseignement artistique. Elle est composée de deux pôles d'enseignement : le pôle arts vivants et le pôle arts visuels.

Le pôle arts vivants a pour mission de faire découvrir, connaître et enseigner la musique, la danse et le théâtre, et pour objectif de former de futur·e·s amateur·e·s éclairé·e·s.

Le pôle arts plastiques propose des ateliers de céramique et de dessin-peinture permettant la découverte et la pratique d'activités de loisirs, et à caractère culturel, en offrant un cadre collectif favorisant le développement de relations sociales.

La Maison des Arts et de la Musique a pour mission de participer à l'action culturelle sur le territoire.

II Direction

Le·la directeur·trice est nommé·e par le Maire. Il·elle assure la gestion administrative, pédagogique et artistique de l'école. Il·elle assure les liens entre les élus et les services de la ville, les parents d'élèves, les enseignant·e·s. Il·elle est assisté·e par un·e assistant·e administratif·tive.

Le·la directeur·trice a pour mission essentielle la conception et la mise en œuvre du projet d'établissement.

En collaboration avec les enseignant·e·s, il·elle fixe le planning de diffusion et des évaluations. Il·elle veille à l'évolution des méthodes d'enseignement, du répertoire et au développement de l'action culturelle.

Le/la directeur·trice, sous couvert du/de la Maire, de l'adjoint·e chargé·e des affaires culturelles et du/de la directeur·trice général·e des services, est chargé·e de l'exécution du présent règlement.

III Enseignants

Les enseignant·e·s sont nommés par le/la Maire, sur proposition de la direction.

Les contrats d'engagement des enseignant·e·s des spécialités musique, danse et théâtre sont établis en application des dispositions statutaires.

Les enseignant·e·s ont pour mission principale de veiller à l'épanouissement artistique des élèves et à leur progression.

Ils·elles contribuent à l'action culturelle de l'école en participant activement aux différentes manifestations organisées toute l'année scolaire à la Maison des arts et hors les murs.

Ils·elles rédigent chaque semestre les bulletins d'appréciation des élèves.

Leur présence aux réunions pédagogiques est obligatoire.

Les enseignante·s sont responsables de la discipline à l'intérieur de leur classe pendant les cours.

Les enseignant·e·s sont tenu·e·s de respecter leur emploi du temps, déterminé en début d'année scolaire.

Toute modification doit être faite par écrit avec la fiche de report de cours et transmise à la direction pour validation 8 jours avant la date.

L'enseignant·e dans l'impossibilité absolue et avérée d'assurer un ou plusieurs cours doit en avertir la direction dès qu'il a connaissance de cette absence.

Il appartient alors à cet·te enseignant·e, pour les cours individuels, de prévenir lui-même ses élèves.

Pour les cours collectifs, l'information relative à l'absence sera effectuée par voie d'affichage et/ou par mail.

Les enseignant·e·s sont responsables de la salle qu'ils occupent et du matériel qu'elle contient durant leur présence dans l'établissement.

Ils·elles sont tenu·e·s de remettre en état la salle avant leur départ (instrument, matériel son, pupitres, chaises, ...) et doivent veiller à la fermeture des portes après leur départ.

La présence des enseignant·e·s en dehors des heures d'ouverture de l'école pour un travail personnel ou une répétition est possible après accord de la direction.

Dans un intérêt pédagogique, un·e enseignant·e peut inviter une personne étrangère à l'école après accord de la direction.

Un·e enseignant·e désirant faire participer ses élèves à une manifestation hors les murs doit en informer la direction et se charger d'informer les parents de l'enfant.

Les enseignant·e·s doivent signaler l'absence d'un·e élève via le logiciel métier iMuse.

IV Disciplines enseignées

MUSIQUE

- Eveil artistique - 5 ans (grande section de maternelle)
- Initiation musicale à partir de 6 ans (CP)
- Formation Musicale à partir de 7 ans (CE1)
- Instruments à partir de 7 ans (CE1) :
 - Basse électrique
 - Batterie
 - Flûte traversière
 - Guitare classique
 - Guitare électrique
 - Piano
 - Piano jazz
 - Saxophone
 - Trompette
 - Violon, alto

- Pratiques collectives :
 - Atelier Rythmique Jazz
 - Ateliers de Musiques Actuelles
 - Chorales
 - Comédie Musicale
 - Ensemble des grands élèves
 - Graine d'orchestre
 - Orchestre à cordes
 - Orchestre à vents

DANSE

- Eveil artistique - 5 ans (grande section de maternelle)
- Initiation 1 à partir de 6 ans (CP)
- Initiation 2 à partir de 7 ans (CE1)
- Danse classique à partir de 8 ans (CE2)
- Danse jazz à partir de 8 ans (CE2)
- Claquettes à partir de 8 ans (CE2)

THEATRE

- Enfant à partir de 7 ans (CE1)
- Adolescents
- Adultes

En fonction de l'évolution de la demande et des choix de l'école, des disciplines pourront être supprimées ou créées.

Le nombre de places disponibles dans chaque discipline est déterminé par la ville, sur proposition de la direction.

ARTS VISUELS

- Peinture-dessin
 - Enfants (moins de 15 ans)
 - Adultes (plus de 15 ans)
- Céramique
 - Adultes

POLE ARTS VISUELS - SPECIFICITES

Les activités du pôle arts visuels ont pour objectif de permettre la découverte et la pratique d'activités de loisirs et à caractère culturel, en offrant un cadre collectif favorisant le développement de relations sociales.

Par souci d'équité au sein des ateliers, l'accès aux équipements et fournitures doit être équilibré entre les élèves.

Tout excès constaté par l'enseignant-e donnera lieu à une limite d'accès de la part du-de la directeur-trice afin de ne pas pénaliser l'ensemble des élèves.

Aucune production lors des ateliers ne doit donner lieu à une opération commerciale.

Les élèves doivent obligatoirement s'inscrire avant de fréquenter une activité.

Les inscriptions ont lieu fin août et début septembre à la Maison des Arts et de la musique (MDAM).

En dehors de cette période d'inscription, il convient de se rapprocher du secrétariat de la MDAM, pour toute demande de renseignements ou d'inscription.

L'ouverture de chaque activité permanente est conditionnée par l'inscription de 5 élèves au minimum à la fin des dates d'inscriptions.

Toute inscription est validée par le versement de la cotisation et en fonction des places restantes disponibles sur l'activité choisie.

Elle ne peut pas ouvrir de droit à remboursement dès que l'activité est commencée.

Les tarifs pour les activités sont votés annuellement par le Conseil Municipal.

Il existe deux tarifs distincts :

- Le tarif communal est appliqué aux Dévillois et au personnel communal. Est considérée comme Dévilloise, toute personne physique résidant sur le territoire communal et/ou étant susceptible de s'acquitter au titre de l'année en cours du paiement d'impôts locaux.
- Le tarif extérieur est appliqué à tous les non Dévillois.

Lors de l'inscription, l'élève doit présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour l'application des tarifs dévillois/extérieurs.

Les activités sont interrompues pendant les vacances scolaires, et se déroulent selon le calendrier scolaire de septembre à juin.

30 séances sont prévues annuellement par activité, dont le calendrier est affiché dans la pièce accueillant l'activité.

V Scolarité

1. Calendrier

Les cours du pôle Arts vivants débutent courant septembre et se terminent fin juin.

Le calendrier est basé sur celui de L'Education nationale.

Les emplois du temps sont proposés, pour la durée de l'année scolaire, par les enseignant-e-s et font l'objet d'une validation expresse par la direction.

Aux cours hebdomadaires peuvent s'ajouter des répétitions et manifestations faisant partie intégrante de la formation artistique et auxquels tout élève est tenu de participer suivant les indications de son enseignant.

2. Réinscriptions – Inscriptions

L'organisation et les dates d'inscriptions et réinscriptions font l'objet d'une communication locale par affichage, voie de presse et par mail.

2.1 Les réinscriptions :

Les réinscriptions ont lieu au mois de juin et doivent obligatoirement respecter les conditions suivantes :

- Remise du dossier administratif complet (formulaire et pièces justificatives) avant la date limite arrêtée par la Ville.
- Paiement des droits de scolarité avant le début des cours.

En cas de dossier incomplet ou de non-respect de ces échéances, la réinscription sera refusée et l'élève devra suivre la procédure de nouvelle inscription telle que décrite ci-dessous.

De ce fait, cette inscription s'effectuera dans la limite des places disponibles et sans droit à priorité.

La réinscription peut faire l'objet d'un refus de la part de la direction dans le cas où l'élève ne répondrait pas aux règles d'assiduité et de comportement mentionnées au chapitre IV de ce règlement.

2.2 Les inscriptions :

Les nouvelles inscriptions se déroulent sur prise de rendez-vous et selon un calendrier fixé par la ville.

Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles, priorité étant donnée aux Dévillois.

Les élèves adultes sont admis dans toutes les disciplines, dans la mesure des places disponibles, la priorité étant donnée aux enfants.

L'inscription en classe d'instrument est possible en fonction des places disponibles.

Aussi, un 2ème souhait pour le choix d'instrument est demandé aux élèves lors des inscriptions.

Les inscriptions tardives sont possibles avec accord de la direction, dans la limite des places disponibles et à condition que l'intégration de l'élève ne perturbe pas la progression pédagogique du cours.

Elles ne donneront lieu à aucune réduction.

Tout dossier incomplet est refusé.

2.3 Règles communes aux réinscriptions et nouvelles inscriptions :

Les pièces à fournir sont :

- Une attestation de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'énergie)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Le règlement des droits d'inscription en chèque à l'ordre du trésor public, en espèce ou chèque vacances ANCV
- Le formulaire d'inscription, le formulaire « Droit à l'image » et le cas échéant l'autorisation de sortie, dûment remplis et signés par le responsable légal ou l'élève majeur,
- Pour les élèves danseurs, un certificat médical pour l'année scolaire, datant de moins d'un mois, attestant l'aptitude à la pratique de la danse.
- L'avis d'allocation de rentrée scolaire délivré par la CAF pour les bénéficiaires du dispositif Pass'jeunes 76
- La carte ou le QR code pour les bénéficiaires d'Atouts Normandie
- Le Pass Culture
- Les pièces justifiant une aide de soutien à la pratique culturelle mise en place par les institutions locales, régionales et nationales

Il est possible de s'inscrire dans plusieurs disciplines ou instruments.

Cependant, en musique comme en danse, une deuxième inscription dans un cours est acceptée en fonction des places disponibles.

Les désinscriptions ne sont autorisées qu'au plus tard la dernière semaine de septembre de la rentrée concernée.

Au-delà de cette date, les contrats des enseignants étant arrêtés au regard des inscriptions, l'année entière est due et ne donnera lieu à aucun remboursement même si l'élève n'a participé à aucun cours ou si, pour des raisons extérieures, l'ensemble des cours ne pouvaient pas être assuré.

Les données recueillies lors des inscriptions servent exclusivement à la gestion des plannings, à l'évaluation et à l'analyse des services.

Elles font l'objet de traitements informatiques déclarés à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ; conformément à la loi du 6 janvier 1978, chacun dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui ont été confiées à l'Établissement (Article 34 de la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004).

Conformément au Décret 2000-1277 du 26 décembre 2000, toute fraude ou falsification sur les renseignements donnés lors de l'inscription pourra faire l'objet d'une procédure pénale, et entraîner une perte de droits acquis irrégulièrement auprès de l'Administration.

3. Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Suite au décret n°2017-509 du 07 avril 2017, le seuil minimal d'émission des titres de recettes est fixé à 15,00 euros.

Dans le cas où le total dû par un usager est inférieur à ce seuil, une facture sera établie à montant égal au seuil minimal de recouvrement, sauf cas très exceptionnels dûment motivés.

Le tarif moins de 18 ans est applicable pour les élèves âgés de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année d'inscription.

Le tarif communal est appliqué aux Dévillois.es et au personnel communal.

Est considérée comme Dévillois, toute personne physique résidant sur le territoire communal et/ou étant susceptible de s'acquitter au titre de l'année en cours du paiement d'impôts locaux.

L'organisation des disciplines collectives (musique, danse et théâtre), ainsi que la durée qui leur est impartie relèvent de la décision de l'enseignant concerné, avec accord de la direction.

Pour raison pédagogique ou artistique et avec accord avec la direction, le changement de pratique collective en cours d'année pour une période déterminée, de même que la sollicitation d'un élève en renfort sur un projet, n'entraînent pas de frais supplémentaires, ou ne peuvent donner lieu à une réduction du tarif.

4. Modifications horaires et absence d'un-e enseignant-e

Les changements d'horaires pour les cours collectifs et l'absence d'un-e enseignant-e sont communiqués par voie d'affichage dans les locaux de l'Ecole et par mail.

Dans tous les cas, les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant·e sur les lieux avant de quitter leur enfant et doivent fournir la fiche d'autorisation de sortie si celui-ci sort seul du cours.

Les parents sont seuls responsables de leur enfant à partir de la fin du cours.

En cas d'exigence particulière et motivée ils devront prendre contact avec la direction afin que les modalités de récupération de l'enfant soient formalisées par écrit.

5. Participation aux manifestations et droit à l'image

L'école organise chaque année diverses manifestations : auditions, concerts, spectacles, dans l'école ou à l'extérieur.

Ces manifestations font partie de la formation de l'élève en tant que projet pédagogique. Chaque élève est tenu d'y participer quand son enseignant·e l'y engage.

Lors des concerts et auditions, l'école n'est responsable des élèves que dans le strict cadre de la manifestation, soit 5 minutes avant et 5 minutes après leur production sur scène.

Ces manifestations et les activités artistiques de l'école peuvent faire l'objet d'une captation visuelle ou photos.

Sauf avis contraire expressément indiqué via le formulaire « Droit à l'image » à remettre au service concerné :

- le service est autorisé à prendre des photographies ou des films représentant le public, majeur ou mineur, dans le cadre de la participation aux activités du service,
- la commune de Déville lès Rouen est autorisée à exploiter ces photographies ou films, à titre gratuit, dans le cadre des opérations de communication de la ville sur ses missions de service public, tous supports confondus, y compris support immatériel (sites internet municipaux).

VI Discipline

6. Assiduité

Tout élève s'engage à être ponctuel et assidu à l'ensemble des cours fixés par le cursus.

Les cours de formation musicale et de pratiques collectives font partie intégrante de ce cursus et sont donc obligatoires pour les élèves musicien·ne·s.

Il est demandé aux élèves d'anticiper sur le temps d'installation afin que le cours débute à l'heure.

Les élèves s'engagent à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité préconisées par l'école.

Les responsables légaux doivent justifier en amont et par mail de l'absence de l'élève auprès de l'administration et/ou de l'enseignant·e.

Des absences répétées et non justifiées pourront entraîner l'exclusion de l'école.

En cas de suspicion de maladie chez l'enfant, les responsables légaux sont tenus de prévenir l'établissement et d'excuser son absence en cours.

Lors de l'inscription l'élève s'engage à se doter d'un instrument personnel avant les vacances d'automne.

Passé ce délai, l'élève sera considéré·e comme démissionnaire, ne sera pas remboursé·e et sa place libérée au profit d'un·e nouvel·le élève.

Les téléphones portables doivent être éteints avant l'entrée en cours.

7. Comportement

Un comportement respectueux envers les enseignant·e·s ou intervenant·e·s, les locaux et le matériel pédagogique mis à disposition est strictement exigé, ainsi qu'une attitude correcte et soucieuse de ne pas gêner le bon déroulement des cours et manifestations.

Les élèves sont placé·e·s sous l'autorité des enseignant·e·s dans le cadre de la stricte activité du cours, répétition ou spectacle et dans l'enceinte même du lieu concerné.

En dehors du cours, l'élève reste sous l'autorité de son responsable légal.

Il est interdit :

- de fumer et de vapoter dans toute l'enceinte de l'école (bâtiment et jardin)
- d'entrer avec des animaux ou avec des moyens de locomotion (trottinette, rollers...)
- de consommer de la nourriture et des boissons dans les couloirs, les vestiaires et dans les salles de cours.

La consommation de boissons du premier groupe (boissons non alcoolisées) et goûters ne sont autorisés que dans le hall et à l'extérieur.

Les emballages doivent être jetés dans les poubelles extérieures.

Seuls les élèves régulièrement inscrits sont autorisés à circuler dans les couloirs et entrer dans les salles de classes.

Les personnes qui les accompagnent doivent attendre dans le hall d'entrée.

Il est interdit de circuler dans les couloirs avec des poussettes.

VII Occupation des salles

1. Cours

Le planning d'occupation des salles est établi par la direction, en fonction des horaires de cours et des manifestations de l'école.

Par souci de sécurité, les parents ne sont pas admis dans les salles de cours, sauf sur demande de-s l'enseignant·e-s et pour des raisons pédagogiques.

2. Mise à disposition de salle

Les salles de cours peuvent être mises à la disposition de l'élève pour leur travail personnel, sous réserve de leur disponibilité en dehors des heures d'occupation de cours.

Ces mises à disposition ont lieu en présence d'un·e enseignant·e dans l'établissement.

Les enseignant·e-s restent dans tous les cas prioritaires sur l'utilisation des salles, même en cas de changement d'horaire des cours.

Les demandes de mise à disposition se font au moins 24h à l'avance (pour le lundi, le vendredi) et uniquement par mail à l'administration et font l'objet d'une confirmation écrite.

L'élève doit respecter l'aménagement de la salle et s'engage à restituer la salle et le matériel mis à disposition dans l'état dans lequel il l'a trouvé.

En cas d'endommagement attesté, il pourra être tenu responsable.

VIII Convention SEAM

Les élèves sont tenus de se procurer dans les meilleurs délais les méthodes et partitions demandées par les professeurs.

Il est rappelé à ce sujet que le recours à la photocopie est illégal.

Cependant, la convention établie entre l'école et la Société des Editeurs et Auteurs de Musique permet l'utilisation d'un nombre restreint de photocopies, dans le cadre des cours et auditions dans l'enceinte de l'école.

Dans le cadre de cette convention, l'école effectue les photocopies, y appose le timbre de la S.E.A.M.

Ce service donne lieu à l'application d'un tarif qui s'ajoute aux droits d'inscriptions, applicable sur une seule inscription (inclus dans les tarifs Musique).

IX Location d'instrument

L'école dispose d'un parc instrumental pouvant être loué aux élèves.

Cette location est faite pour une durée d'un an, renouvelable selon les demandes, la priorité étant donnée aux débutants.

Le tarif annuel est fixé par le Conseil Municipal.

L'instrument est remis à l'élève à réception du contrat de location signé par le.la responsable légal-e et d'une attestation d'assurance couvrant le vol et la dégradation de l'instrument.

Seuls les frais d'entretien et de révision sont pris en charge par l'établissement.

En cas de réinscription, la reconduction du contrat et son paiement s'effectuent avant le début des cours.

En cas de non-réinscription, le retour de l'instrument doit se faire au plus tard le dernier jour de cours de l'année en cours.

X. CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Présidé par le.la Maire ou son.sa représentant-e, le Conseil d'Etablissement est un lieu d'échange et de réflexion, réunissant les principaux partenaires de l'école de musique.

Instance de concertation, il fait le point sur la mise en place, la réalisation et les ajustements éventuels du projet d'établissement.

Il se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président.

Il est constitué comme suit :

- Le Maire, Président
- L'adjoint-e en charge des affaires culturelles
- Le membre de la direction de la Maison des arts et de la musique
- Les enseignant-e-s de la MDAM (au moins 1 représentant-e)
- 2 représentant-e-s d'élèves et 2 représentant-e-s de parents d'élèves

Les opérations de vote sont publiques et chacun·e des candidat·e·s peut être présent·e à toutes les étapes.

Scrutin

Il est fourni un bulletin sous forme de liste des candidat·e·s retenu·e·s.

Les électeur·rice·s sont informé·e·s du nombre de représentant·e·s à élire si le nombre de candidat·e·s est supérieur au nombre de représentant·e·s à élire.

Les votant·e·s insèrent obligatoirement leur bulletin de vote dans une enveloppe et dans l'urne, puis apposent leur signature sur la liste des électeur·trice·s.

Dans le cas du vote à distance, les votants apposent sur leur enveloppe individuelle, le nom du votant.

Les résultats

Les élu·e·s titulaires sont les candidat·e·s ayant obtenu le plus de voix.

Les candidat·e·s suivant·e·s sont les suppléant·e·s, amené·e·s à siéger au Conseil d'Etablissement en cas d'absence des titulaires.

Les résultats de l'élection sont consignés dans un procès-verbal signé par le président du bureau, transmis au Maire, affiché dans les locaux de l'école et diffusé par mail.

Fait à Déville lès Rouen, le

Le Maire,



Dominique Gambier

Elections des représentant·e·s d'élèves et de parents d'élèves

Candidatures

Les représentant·e·s sont élu·e·s à la majorité simple pour une durée de deux ans, renouvelable une seule fois, sauf en cas de vacances de candidat·e·s.

Peut être candidat·e pour les représentant·e·s d'élèves, tout·e élève de plus de 16 ans au 1^{er} septembre de l'année en cours.

Peut être candidat·e pour les représentant·e·s des parents d'élèves, tout parent d'un enfant inscrit·e pour l'année en cours (à l'exception des enseignant·e·s).

Chaque élève dispose d'une voix pour élire les représentant·e·s d'élèves.

Chaque parent d'élève dispose d'une voix pour élire les représentant·e·s de parents d'élèves.

Dans le cas où un élève serait parent d'élève, il ne peut se présenter qu'à l'une ou l'autre des délégations.

L'ensemble des informations relatives aux élections est porté à la connaissance des électeur·trice·s par voie d'affichage dans les locaux de l'école et/ou par mail.

Les candidat·e·s peuvent informer eux-mêmes les électeur·trice·s de leur candidature avec éventuellement une présentation (réunion, tract) à condition d'en informer la direction au préalable. Aucun acte de propagande électorale n'est autorisé le jour du scrutin.

Calendrier et bureau de vote

Les élections se déroulent au cours du 1^{er} trimestre, suivant le calendrier diffusé en début d'année scolaire.

La clôture des candidatures est fixée à une semaine avant la date du vote.

Un vote par correspondance peut être organisé.

Les bulletins sont recueillis par le personnel administratif de l'école, mis sous clef et comptabilisé au moment du dépouillement.

Le bureau de vote est installé dans une salle de la MDAM selon les disponibilités (salle de cours ou bureau de direction).

Le bureau est composé à minimum du Président du bureau, et d'un·e enseignant·e ou agent administratif.

Le matériel à prévoir comprend une urne fermée à clé jusqu'au dépouillement et un isoloir pour assurer le secret du vote.